

Mairie de HAUCOURT

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 Janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **BERNARDIN** Audrey, **LAMBERT** Stéphanie, **PINCHOT** Patricia et Messieurs **BAILLON** Michel, **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc.

Absents excusés : Monsieur **LE CLEZIO** Yvon qui a donné procuration à Madame **AUGUSTE** Pascale et Monsieur **SURY** pascal qui a donné procuration à Monsieur Laurent **INGLARD**.

Date de Convocation : 9 janvier 2020
Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2020
Date d'affichage du compte rendu : 30 janvier 2020

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Madame **BERNARDIN** Audrey

SE60 : Modification Statutaire :

Monsieur Le Maire présente aux conseillers la proposition de modification des statuts du syndicat d'énergie de l'Oise délibérée par le syndicat le 23 octobre 2019 visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes, agglomération et communes adhérentes.

Après avoir pris connaissance des éléments de modification des statuts, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications statutaires du SE60 modifiant une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain, une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie, la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes et agglomération, une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie et d'un resserrement du nombre de délégués au comité.

SIEAB : Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'eau :

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel du SIEAB 2018. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport annuel 2018. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CCPV : Actualisation du projet de création d'un sentier de randonnée équestre :

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte souhaite développer des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose la création d'une boucle équestre de 120 kms, dénommée « La Grande Boucle Equestre ».

Afin de permettre la création de ce circuit traversant la commune, et afin de garantir la qualité et la pérennité du parcours, l'inscription de ce circuit au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » est nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la création du circuit « La Grande Boucle Equestre »,

- autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :

- Voie communale n°2 de Lhéraule à Haucourt,
- Voie communale n°2 de Haucourt à Lhéraule,
- Rue de Lhéraule,
- Rue de la mairie,
- Rue de Crillon,
- Voie communale n°1 de Haucourt à Crillon.

- s'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,

- s'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,

- s'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit,

- s'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et accepte de signer la convention d'entretien avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ce circuit de randonnée.

CCPV : Transfert de compétence du réseau de chaleur et de froid à la CCPV :

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié le Préfet de l'Oise a approuvé les statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte ».

Il indique que la communauté de communes « de la Picardie Verte » valorise son implication en matière de développement durable notamment depuis juillet 2015, où elle est devenue lauréate de l'Appel à Projets TEPCV, puis a signé, en 2016, une démarche de COTTRI (contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle) avec la région Hauts de France, en vue de renforcer la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique et écologique.

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce développement des énergies ENR&R en lien avec les objectifs assignés la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et le plan climat-air-énergie des actions ciblées et innovantes ont été lancées sur le territoire.

Il précise que dans cet esprit, une étude de faisabilité lancée par l'EPCI, a démontré l'intérêt de développer des réseaux de chaleur sur le territoire dont, notamment, sur la Commune de Formerie.

Dans ce contexte, Le Maire rappelle que la compétence « réseau de chaleur et de froid » ne fait partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes ce qui prive cette dernière de prendre en charge ce type de services publics.

C'est pourquoi l'EPCI propose de modifier les statuts afin que les communes membres puisse gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid » en pouvant en confier la gestion de manière facultative à la Communauté de Communes.

Le Président de l'EPCI a suggéré ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes **en ajoutant dans les compétences facultatives (article 3 des statuts) un nouvel alinéa libellé comme suit :**

« ➤ Réseaux de chaleur et de froid :

- *Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur et de froid alimentés majoritairement par des énergies ENR&R*

- *Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Formerie. »*

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal de Haucourt, réuni expressément en date du 23 Janvier 2020 a décidé de délibérer à l'unanimité favorablement sur l'ensemble des opportunités citées ainsi que sur le transfert de la « compétence facultative du réseau de chaleur et de froid » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

CCPV : Convention Territoriale globale :

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Caf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2019-2022, la Caf de l'Oise et la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes membres dont Haucourt conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes membres dont Haucourt et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes de la Picardie Verte les communes membres dont Haucourt comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
Préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
Définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,

Déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Acquisition d'un ordinateur pour la mairie et demandes de subventions :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'ordinateur de la mairie devient obsolète pour la continuité des mises à jour sur les logiciels et l'installation de Windows 10. Un devis de l'ADICO est présenté pour un montant de 1 463.46 € TTC. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à faire les demandes de subvention auprès d'Olivier DASSAULT, Député et Olivier PACCAUD, Sénateur, dans le cadre du FO3DR une subvention de 1 200.00 €.

Indemnités du receveur municipal :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandra SEBASTIEN.

La séance est levée à 20 heures 10